



## Délégué parti et heures de délégation

Par **chimoy**, le **30/05/2010** à **22:44**

Bonjour,

Dans ma boîte depuis mon départ en tant que délégué cgt titulaire collège ouvrier , il reste 3 délégués titulaires collège ouvrier + un délégué titulaire collège cadre. + 4 délégués suppléants collège ouvrier et 1 délégué suppléant collège cadre. tous en cgt.

+ un délégué titulaire FO collège ouvrier .

Avant mon départ, un des délégués cgt suppléant prenait déjà des jours de délégation à gogo . Il piochait sur mon compte et sur celui du délégué titulaire cgt collège cadre car tous 2 on en prend pas .

Pour ma part , j'ai jamais donné mon accord, mais il le faisait , tandis que le délégué titulaire collège cadre le lui offrait avec joie.

Comme j'ai démissionné , je pensais qu'il perdrait mes 21 heures de délégation mensuelle.

Mais à priori , il jouit encore des jours de délégation à gogo .

Comment est ce possible ?

Pourquoi lui a t'il toutes ses heures de délégation et pas les 4 autres suppléants cgt ?

certes il est grand ami de la secrétaire du CE (qui plus est, le secrétaire est la délégué principal cgt) .

Pour vous dire, il arrive (le suppléant très bien vu ) à prendre jusque 6 à 8 jours (de 7hr) par mois !!

Le responsable du planning du personnel et l'administration ne trouve rien à redire .

c'est hallucinant.

vos idées et explication

Par **aliren27**, le **31/05/2010** à **07:16**

Bonjour,

j'ai été délégué du personnel titulaire, secrétaire CHSCT, membre du CE et délégué syndical et j'avais droit à 50 Heures de délégation par mois. Mais il fallait en 20004 mettre à l'ordre du jour du CE, les éventuelles rétrocession d'heures pour un autre collègue.

Les heures varient selon l'effectif de la société

CE 10.15 ou 20 h/mois

délégué syndical 10 15 ou 20 heures

secrétaire CHSCT 5 Heures

L'addition monte vite, et il peut effectivement prendre 6 jours x 7 h = 42 heures. Mais normalement les 8 heures restantes ne sont pas reportables.

Au prochain CE faites noter noir sur blanc les heures de chacun et prenez toutes vos heures de délégation. De plus si votre collègue dépasse, c'est au RH de mettre les hola. les heures peuvent parfois être rétrocedées mais exceptionnellement.

Cordialement

Aline

Par **chimoy**, le **31/05/2010** à **22:00**

Le suppléant en question est simple délégué syndiqué cgt , et pas membre du chsct.

Dans notre boîte on nous dit que seul les titulaires (non chsct) peuvent avoir 20h par mois .

et la personne que je parle prend jusque 40h voir plus .

Je comprend pas que ce soit légal de prendre les heure des autres délégués surtout si les autres délégué aimerait les prendre eux même et ainsi participer à des réunions ou s'occuper du CE .

Toujours est il que je comprend pas pourquoi y a qu'un délégué suppléant qui profite des heures de délégation des titulaire ne les prenant pas , alors que les 4 autres suppléants n'en jouissent quasi pas . et ne sont pas appuyer par la délégué principal cgt de l'usine pour en bénéficier eux aussi .